

ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN « REFERENT DEFENSE ET SECURITE NATIONALE »

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L. 712-2 ;

Vu le protocole d'accord avec le ministère de la défense du 31 janvier 2007 ;

Vu le protocole d'accord entre le ministère de la défense et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'agriculture pour le développement des liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale en date du 20 mai 2016 ;

Considérant la lettre de mission du référent défense et sécurité nationale ;

Article 1^{er}

Monsieur Pascal CHATONNAY, maître de conférences à l'institut universitaire de technologie de Belfort-Montbéliard, est désigné « référent défense et sécurité nationale » de l'université Marie et Louis Pasteur.

Article 2

Le « référent défense et sécurité nationale » est chargé :

- de permettre le développement de la communication et des actions d'enseignement et de formation relatives à la défense et à la sécurité nationale au sein de l'université de Marie et Louis Pasteur ;
- d'assurer la liaison entre l'université, le ministère de la défense, les services de sécurité intérieure et les autorités militaires locales, notamment pour promouvoir la visibilité et l'efficacité des actions en la matière.

Les missions du « référent défense et sécurité nationale » sont précisées dans la lettre de mission communiquée à l'intéressé.

Article 3

Pour exercer ses missions, le « référent défense et sécurité nationale » pourra s'appuyer sur les personnels des composantes et services de l'établissement, notamment pour relayer son action auprès de la communauté universitaire.

Article 4

Le « référent défense et sécurité nationale » respecte la confidentialité des informations et des données personnelles dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses missions.

À Besançon, le 25 septembre 2025

Le président de l'université,


Hugues DAUSSY

